



Commune de Saint Marcel

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2009

Le 11 juin 2009 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel CHARRIERE, M. Bernard GOMBERT, M. Jacky ALLEMOZ, Mme Isabelle BOULANGER, M. Philippe CALDERINI, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Florence DUSSEZ, Mme Danielle GOMBERT, Mme Patricia SUINO.

Absente :

Melle Aurélie GUILLOT

Absents représentés :

M. Nouare KISMOUNE a remis son pouvoir à M. Jean-Pierre MIRANDE,
M. Sébastien SAVOV a remis son pouvoir à M. Bernard GOMBERT,
M. Pierre-Vincent VIBERT a remis son pouvoir à M. Philippe CALDERINI.

Mme Patricia SUINO a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE A 20H20.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Participation financière de la Commune au poste de maître E,
- Décision de dissolution du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Déneigement du canton de Moutiers,
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (S.D.E.S.) – retrait de la Commune de Montricher-Albanne,
- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (S.D.E.S.) – adhésion de la Commune de Tresserve,
- Subvention exceptionnelle à l'association Montfort Village Ouvert (M.V.O.)

Le Conseil : APPROUVE A L'UNANIMITE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 5 mai 2009. Monsieur Daniel CHARRIERE précise que l'appartement de l'école n'était pas destiné aux instituteurs exerçant à Pomblière, mais à tous les instituteurs en poste dans le canton.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

I. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 30 avril 2009,

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Le Maire propose à l'assemblée :

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2009.

Alimentation du CET :

Le compte peut être alimenté dans la limite annuelle de 15 jours.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

sauf pour des jours acquis en qualité de stagiaire.

Procédure d'ouverture et alimentation :

Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1^{er} juillet 2009.

Pour l'exercice 2009, l'alimentation du CET se fera entre le 1^{er} et le 31 juillet.

A compter du 1^{er} janvier 2010, l'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

POURSUIVRE

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès lors qu'il y a accumulé 20 jours.

Cette condition n'est pas requise en cas de radiation des cadres, fin de contrat ou licenciement.

Dès lors que 20 jours alimentent le CET, le service gestionnaire en informe l'agent qui dispose, à compter de cette date, de 5 ans pour les utiliser. Ce délai est prorogé dans les cas prévus par la réglementation.

Durée minimale du congé et demande:

Le CET est utilisé à l'initiative de l'agent par périodes minimales de 7 jours.

L'agent déposera une demande d'utilisation de son CET à l'autorité territoriale en respectant un délai de 1 mois.

L'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé dans un délai de 15 jours.

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service.

Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels, RTT, dans la limite de 10 jours.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou accompagnement d'une personne en fin de vie.

Clôture du CET :

Le CET doit être soldé à sa date d'échéance. Le bénéficiaire en est informé dans des délais lui permettant d'exercer son droit : les congés non pris du fait de l'agent à la date de clôture sont perdus. Si les congés n'ont pu être pris du fait de la collectivité, l'agent en bénéficie de plein droit, sans que les nécessités de service ne puissent lui être opposées.

Maintien des droits :

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

Le Conseil : À L'UNANIMITE, DÉCIDE D'ADOPTER LES MODALITES AINSI PROPOSEES. CELLES-CI COMPLETENT LA REGLEMENTATION FIXEE PAR LES TEXTES RELATIFS AUX CONGES ANNUELS ET AU TEMPS DE TRAVAIL. DES FORMULAIRES TYPE (DEMANDE D'OUVERTURE, ALIMENTATION,...) SERONT ELABORES, DIT QU'ELLES PRENDRONT EFFET A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2009, DIT QUE CETTE DELIBERATION COMPLETE LA DELIBERATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2001 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (A.R.T.T.) DANS LA COLLECTIVITE, LE CET CONSTITUANT DESORMAIS UNE DES MODALITES D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET QU'IL APPARTIENDRA A L'AUTORITE TERRITORIALE D'ACCORDER LES AUTORISATIONS INDIVIDUELLES, EN FONCTION DES CONTRAINTES LIEES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES.

20H35 - ARRIVEE DE MELLE AURELIE GUILLOT

II. RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la création, en 2008, d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet, afin de répondre aux difficultés rencontrées à l'école de Pomblière.

Un agent a été recruté par contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2009/2010, une publicité de vacance d'emploi a été diffusée le 2 avril 2009 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie.

A ce jour, aucune candidature répondant aux critères du poste n'a été reçue en mairie.

C'est pourquoi, monsieur le Maire propose de reconduire jusqu'au 31 août 2010 le contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en place et qui occupe les fonctions d'A.T.S.E.M..

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE RECONDUIRE LE CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ERE} CLASSE, A TEMPS COMPLET, JUSQU'AU 31 AOUT 2010, AUTORISE LE MAIRE A ETABLIR LES CONTRATS NECESSAIRES PREALABLES A CET EMPLOI ET A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

III. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de régulariser le trop perçu par la Commune concernant la subvention du Conseil Général relative à la restauration du tableau « Glorification de Sainte Agnès » de l'église de Saint-Marcel et de permettre l'exécution de nouveaux travaux.

CREDITS REELS :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
1323 - Départements	220 - Eglise de Saint- Marcel	+ 408,00€	1323 - Départements	220 - Eglise de Saint- Marcel	+ 1 758,00€
2316 - Restauration des collections et œuvres d'art	220 - Eglise de Saint- Marcel	+ 1 000,00€	10222 - F.C.T.V.A.	Non affecté	+ 59 712,49€
2188 - Autres immobilisations corporelles	707 - Matériels et mobilier	+ 2 800,00€			
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	316 - La Saulcette	+ 9 000,00€			
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	703 - Signalisation	+ 1 500,00€			
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions	312 - Gymnase	+ 2 500,00€			
2152 - Installations de voirie	104 - Route de Montfort	+ 35 000,00€			
2138 - Autres constructions	504 - Moulin de Montmagny	+ 600,00€			
21312 - Bâtiments scolaires	301 - Ecole de Pomblière	+ 3 400,00€			
2188 - Autres immobilisations corporelles	Non affecté	+ 5 262,49€			
Total		+ 61 470,49€	Total		+ 61 470,49€

Le Conseil : SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU LE BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL ADOPTE PAR DELIBERATION DU 23 MARS 2009, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL APRES AVOIR CONSTATE SON EQUILIBRE SECTION PAR SECTION, TANT EN RECETTES QU'EN DEPENSES (CREDITS D'INVESTISSEMENT).

IV. PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DU DEFICIT 2008 DU CENTRE AERE REGAIN

Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire, représentant la Commune auprès des instances administratives du centre aéré REGAIN, sort de la réunion et laisse le Conseil délibérer sur le sujet.

Lecture est faite du compte-rendu du Conseil d'Administration du centre aéré REGAIN du 25 mars 2009 constatant un déficit de 15 628,89 euros au titre de l'année 2008.

Malgré les participations du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), cet organisme est en déficit. Cette situation est due principalement aux dépenses d'alimentation ; point sur lequel la qualité a été privilégiée aux coûts.

Ce compte-rendu précise également le pourcentage (11,44%) et le montant de la participation communale de Saint-Marcel nécessaire au financement du déficit de cet organisme, soit une somme de 1 787,94 euros.

Le Conseil : PAR 13 VOIX POUR, DECIDE D'ATTRIBUER, POUR 2009, UNE SUBVENTION DE 1 787,94 EUROS AU CENTRE AERE REGAIN, DIT QUE CETTE SUBVENTION COMPENSE LE DEFICIT CONSTATE AU TITRE DE L'ANNEE 2008 DU CENTRE AERE REGAIN, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

V. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, Parcelle 6 (F), proposés par les services de l'ONF pour l'année 2009.

La nature des travaux est la suivante : dégagement et dépressage de semis naturel.
Le montant estimatif des travaux est de 3 020,00 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses subventionnables : dégagement et dépressage de semis naturel pour 3 020,00 euros H.T.**

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	906,00 euros
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés	2 114,00 euros H.T

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 2 114,00 euros H.T. .**

Le Conseil : A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT PRESENTE, CHARGE MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS A CE PROJET, SOLLICITE L'AIDE DU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES, DEMANDE AU CONSEIL REGIONAL L'AUTORISATION DE COMMENCER LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES AVANT LA DECISION D'OCTROI DE LA SUBVENTION, ATTESTE QUE LA COMMUNE

RELEVÉ DU RÉGIME DE T.V.A SUIVANT : RÉGIME FORFAITAIRE AGRICOLE (R.F.A.).

VI. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA ROUTE D'ACCÈS A MONTFORT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation concernant les travaux de réfection de la couche de roulement de la route d'accès à Montfort.

La Commune a décidé de répartir ces travaux de confortement et de sécurité sur quatre années en fonction des possibilités financières.

Les travaux faisant l'objet du marché sur un linéaire d'environ 1 km 200 constituent une première opération de rénovation et se décomposent comme suit :

- Travaux préparatoires,
- Travaux de purges et de confortement de chaussée,
- Réfection d'ouvrages d'art,
- Ouvrages d'assainissement pour collecte des eaux pluviales,
- Travaux de mise en œuvre de revêtements bitumeux.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et l'opération n'est pas allotie.

Cinq plis ont été réceptionnés dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2009 afin d'analyser les offres.

Trois candidats ont été informés que la Commune souhaitait engager avec eux une phase de négociation portant sur le prix des prestations. Ils ont été reçus le 4 juin 2009 et, après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est celle de l'entreprise COLAS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 120 355,50 € H.T. .

Le Conseil : A L'UNANIMITE, SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU L'ACTE D'ENGAGEMENT ETABLI PAR L'ENTREPRISE COLAS, VU L'OFFRE DE PRIX DEFINITIVE DE L'ENTREPRISE COLAS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX, VU LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, APPROUVE LE CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ATTRIBUER LE MARCHÉ A L'ENTREPRISE COLAS, POUR UN MONTANT HORS TAXES DE 120 355,50 €, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ CORRESPONDANT, DIT QUE LES CREDITS SONT INSCRITS A L'OPERATION 104 DU BUDGET PRINCIPAL 2009.

VII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CRÉATION DE STATIONS D'ÉPURATION PAR DISQUES BIOLOGIQUES A MONTMAGNY ET SAINT-MARCEL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour le projet de création de stations d'épuration par disques biologiques sur le hameau de Montmagny en tranche ferme, et au chef-lieu à Saint-Marcel en tranche conditionnelle.

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2009 afin d'analyser les offres.

Après examen des critères pondérés, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est celle du cabinet PROFILS ETUDES.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de la tranche ferme correspondante, pour un montant total de 16 000,00 € H.T. .

Le Conseil : A L'UNANIMITE, SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, VU L'ACTE D'ENGAGEMENT ETABLI PAR LE CABINET PROFILS ETUDES, VU LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, APPROUVE LE CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ATTRIBUER LE MARCHE AU CABINET PROFILS ETUDES, POUR UN MONTANT HORS TAXES DE 16 000,00 € CORRESPONDANT A LA TRANCHE FERME, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE CORRESPONDANT, DIT QUE LES CREDITS SONT INSCRITS A L'OPERATION 109 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2009.

VIII. CAMPAGNE DE RAMONAGE 2009

Le Maire rappelle la délibération n°2006.02.04 du 17 février 2006 attribuant la campagne annuelle de ramonage pour 5 ans à monsieur PELLEGRINI.

Or, par courrier en date du 5 janvier dernier, celui-ci informait la commune de ses difficultés personnelles ainsi que de son incapacité à honorer plus longtemps le contrat passé entre les deux parties.

C'est pourquoi, une nouvelle consultation a été lancée fin avril afin de proposer à nouveau cette prestation en 2009 à l'ensemble de la population de Saint-Marcel.

Parmi les quatre offres réceptionnées, monsieur le Maire propose d'attribuer la campagne de ramonage 2009 à monsieur PELLICIER Jérôme, artisan, dont l'offre est la plus avantageuse économiquement et qui s'élève à 35 € par prestation de ramonage d'un conduit de cheminée par foyer, majorés de 25 € de l'heure pour un bâtiment supérieur à 3 niveaux.

Aussi, il est prévu que les prestations sur les hameaux de Montmagny et de Montfort seront effectuées courant août 2009.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, ACCEPTE DE CONFIER LA CAMPAGNE ANNUELLE DE RAMONAGE A MONSIEUR PELLICIER JEROME DONT LA PRESTATION DE RAMONAGE D'UN CONDUIT DE CHEMINEE PAR FOYER S'ELEVE A 35 €, MAJORES DE 25 € DE L'HEURE POUR UN BATIMENT SUPERIEUR A 3 NIVEAUX, DIT QUE LE RAMONAGE SERA EFFECTUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET COMMENCERA COURANT JUIN 2009 POUR SE TERMINER FIN OCTOBRE 2009, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

IX. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU POSTE DE MAITRE E

Le Maire informe le Conseil de la création par l'Education Nationale d'un poste supplémentaire de maître E afin d'apporter une aide individualisée aux élèves en difficulté sur Aigueblanche et La Léchère, puis sur Feissons-sur-Isère.

Chaque commune s'acquittait directement d'une part des dépenses. Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, le secteur d'intervention s'est élargi à cinq communes supplémentaires et l'enseignant ne souhaite avoir qu'un seul interlocuteur.

Il rend compte de la demande formulée par la Commune de La Léchère par courrier du 18 septembre 2008 pour un partage de la charge financière par toutes les communes bénéficiaires de ce nouveau service.

Il donne ensuite lecture du projet de convention proposée à cet effet par la Commune de La Léchère.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, ACCEPTE DE SOUSCRIRE LA CONVENTION TELLE QUE PROPOSEE PAR LA COMMUNE DE LA LECHERE RELATIVE AU PARTAGE DE LA CHARGE FINANCIERE DU NOUVEAU POSTE DE MAITRE E PAR L'ENSEMBLE DES COMMUNES BENEFICIAIRES DE CE SERVICE, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

X. DECISION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE ET DE DENEIGEMENT DU CANTON DE MOUTIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à plusieurs reprises, la dissolution du syndicat intercommunal de cylindrage et de déneigement du canton de Moûtiers auquel la commune a adhéré, a été évoquée lors de nombreuses réunions syndicales, et ce à partir de l'année 2006.

En effet, si cette structure s'est avérée d'une part très utile pendant de nombreuses années, « sa viabilité et sa raison d'être » est allée en diminuant de plus en plus au fil des années et ce, depuis au moins 5 à 6 ans.

En fait, l'existence d'un seul outil de travail plus ou moins utilisé : une balayeuse et la non utilisation des autres outils (traceuse de sols, compresseur, mini rouleau vibrant) au demeurant soit obsolètes ou en état de panne technique, ont amené au fil du temps une « non rentabilité du système » et à terme un déséquilibre financier important qui serait à même d'apporter des charges et participations financières des communes adhérentes. Ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à aujourd'hui.

Aussi, et sur proposition du comité syndical, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter de Monsieur le Préfet la mise en œuvre de la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de cylindrage et de déneigement du canton de Moûtiers, créé par arrêté du 11 juin 1957, et modifié par arrêté du 18 février 1969.

Le Conseil : PAR 13 VOIX POUR, MONSIEUR DANIEL CHARRIERE S'ETANT ABSTENU, DECIDE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE ET DE DENEIGEMENT DU CANTON DE MOUTIERS, SOLLICITE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DISSOLUTION AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.

XI. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE (S.D.E.S.) - RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE

Monsieur le Maire de Saint-Marcel rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (S.D.E.S.).

A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer à propos de toute modification des statuts du S.D.E.S. .

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE

Monsieur le Maire expose :

Le 27 mars 2009, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE a délibéré en faveur de son retrait du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie.

Le 17 avril 2009, l'Assemblée Générale du Comité Syndical du S.D.E.S. a accepté à l'unanimité, le retrait de la commune de MONTRICHER-ALBANNE.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, sur le retrait de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE (S.D.E.S.), APPROUVE LES MODIFICATIONS INTERVENUES EN CONSEQUENCE DANS LES STATUTS DU S.D.E.S., APPROUVE LA LISTE MISE A JOUR SUITE AUX MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DES COLLEGES DONT ELLES DEPENDENT.

XII. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE (S.D.E.S.) - ADHESION DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

Monsieur le Maire de Saint-Marcel rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (S.D.E.S.).

A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer à propos de toute modification des statuts du S.D.E.S. .

ADHESION DE LA COMMUNE DE TRESSERVE

Monsieur le Maire expose :

Le 19 février 2009, le Conseil Municipal de la Commune de TRESSERVE a délibéré en faveur de son adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie.

Le 17 avril 2009, l'Assemblée Générale du Comité Syndical du S.D.E.S. a accepté à l'unanimité, l'adhésion de la commune de TRESSERVE.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE TRESSERVE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA SAVOIE (S.D.E.S.), APPROUVE LES MODIFICATIONS INTERVENUES EN CONSEQUENCE DANS LES STATUTS DU S.D.E.S., APPROUVE LA LISTE MISE A JOUR SUITE AUX MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS DES COLLEGES DONT ELLES DEPENDENT.

XIII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONTFORT VILLAGE OUVERT (M.V.O.)

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention faite par l'association Montfort Village Ouvert (M.V.O.) dans le cadre de l'acquisition de tables et de bancs, nécessaires à l'organisation de manifestations par l'association.

Ce matériel permettant de soutenir les initiatives culturelles dans le hameau de Montfort, et a fortiori sur le territoire de la commune, il demande donc au Conseil de se prononcer sur une éventuelle participation communale.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, REpond FAVORABLEMENT A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION MONTFORT VILLAGE OUVERT, DIT QUE CETTE PARTICIPATION S'ELEVE A 1 780,84 EUROS, DIT QUE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SERA PRELEVEE SUR LES CREDITS RESTANT DISPONIBLES A L'ARTICLE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRINCIPAL 2009.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

- Une famille de Montmagny interroge la collectivité quant au transport scolaire pour leur enfant à la rentrée scolaire prochaine. Monsieur le Maire rappelle que ce service n'existe pas, mais propose à cette famille de bien vouloir se rapprocher du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de Moûtiers pour obtenir une aide en compensation du défaut de transport scolaire.
- Monsieur Maurice PELLICIER demande à la Commune un emplacement au lieu-dit la Contamine afin de mettre en place une activité de traitement du bois et la fabrication de plaquettes de bois. En plus d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) non compatible, les nuisances provoquées par cette activité ne sont pas connues. Il est donc proposé à Monsieur PELLICIER de présenter un projet mieux construit et plus précis.
- Il est proposé à la Commune d'acquérir les parcelles de la succession WITTORSKY représentant environ trente parcelles pour une surface avoisinant les 5 400m². Le prix avancé est de 0,20€/m². Monsieur le Maire fait une nouvelle offre d'acquisition à l'euro symbolique en prenant à la charge de la collectivité les frais de notaire y afférents.
- Il est fait part de la demande d'habitants de Montfort relative à la création de stationnements publics. Ce dossier est à étudier.

FIN DE LA SEANCE A 22H05.